

ARRÊTÉ DU MAIRE

2025AR-166

Interdisant l'accès et le stationnement sur le parking du « Plan d'eau » - Commune d'Ahun,
Pour une durée de 60 jours,

Le Maire de la Commune d'Ahun –Creuse-

Vu le Code de la route et notamment ses articles R.411-1 à R.411-28

Vu le Code général des collectivités territoriales, articles L.2213-1 à L.2213-3

Vu le Code de la Voirie routière

Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation des routes et autoroutes modifié et complété,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1) approuvé par les arrêtés ministériels du 8 avril 2002 et du 31 juillet 2002 ;

Considérant que pour permettre le bon déroulement de l'aménagement du parking du « Plan d'eau », il y a lieu de réglementer l'accès et le stationnement « Parking du Plan d'eau » Route de Limoges Commune d'AHUN ;

ARRÊTE

Article 1 : À partir du mercredi 27 août 2025 pour une durée de 60 jours, l'accès au plan d'eau communal – Commune d'Ahun sera strictement interdit à tous véhicules.

Article 2 : Le stationnement « Parking du Plan d'eau » – Route de Limoges sera interdit à partir du mercredi 27 août 2025 pour une durée de 60 jours.

Article 3 : La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation et sera mise en place par l'entreprise EUROVIA chargée de l'aménagement « Route de Limoges ».

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'Ahun.

Ahun, le 26 août 2025

Le Maire, Thierry COTICHE

